

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2015 à 19h00

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et GASCHY Christophe arrivé à 20h**

Absents excusés : **.../...**

Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

018. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MARS 2015

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 04/03/2015.

019. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. le Maire présente le compte administratif 2014 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	245 368,93 €
Dépenses	179 270,52 €
Résultat	66 098,41 €
Résultat reporté de 2013	0,00 €
Résultat Global	66 098,41 €

Section d'investissement :

Recettes	538 578,18 €
Dépenses	357 950,64 €
Résultat	180 627,54 €
Résultat reporté de 2013	413,88 €
Résultat Global	181 041,42 €

Résultats cumulés 247 139,83 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif 2014, tel que présenté.

ADOpte À L'UNANIMITE

020. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2014.

ADOpte À L'UNANIMITE

021. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 66 098,41 €, en recette d'investissement du budget 2015, article 1068.

ADOpte À L'UNANIMITE

022. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur proposition de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes par rapport à 2014, à savoir :
 - **Taxe d'habitation** **14,46 %**
 - **Taxe Foncier Bâti** **8,03 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti** **38,01 %**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **16,76 %**

ADOpte À L'UNANIMITE

023. SUBVENTIONS 2015

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Compte 6574

- Chorale Ste Cécile 230 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers 230 €
- Club OWAROT 230 €
- AIDES 23 €
- APF 23 €
- AFSEP 23 €
- ARAHM 23 €
- A.G.F 1,22 €/jour/enfant
- A.V.S 1,22 €/jour/enfant
- Ecole de Boesenbiesen et de Schwobsheim 28 €/enfant de Boesenbiesen participant à la classe verte

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 800 € au c/ 6574**, dont 782 € sont attribués aux associations mentionnées ci-dessus, la somme de 1 018 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.
- **DECIDE** de verser les cotisations suivantes sur le **compte 6281** :
 - Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle : 30 €
 - La Fondation du Patrimoine : 50 €

ADOpte A L'UNANIMITE

024. AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

025. DEMANDE D'ADHESION AU SDAUH

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et R.423-15 ;

Vu la carte communale actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Entendu l'exposé du Maire qui indique que :

Dans les communes où un document d'urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune ;

Le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat à partir du 1er juillet 2015 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

026. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

027. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2015 avec les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **287 977,00 €**
- **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **851 300,00 €**

ADOpte À L'UNANIMITE

028. DIVERS ET INFORMATIONS

a) **Fleurissement**

Jean-Jacques KEUSCH indique que les décorations de Pâques sont en place avec la participation d'habitants ainsi que de l'école. Par ailleurs, les plants de fleurs sont arrivés.

b) Salle socioculturelle

Mathieu LAUFFENBURGER fait état de l'avancement des travaux à la salle. Le support pour l'escalier de sortie de scène a été mis en place. Par ailleurs, la chape sera coulée d'ici la fin du mois. L'auvent a quant à lui été posé par le charpentier. Concernant l'extérieur, le Maire explique qu'un certain nombre d'aménagements est à réaliser ou en cours de réflexion (remblai côté Sud limite GASCHY Pierre, mur d'arrêt pour le parking...).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 20 heures 45 minutes.